

Affichage le 17 juillet 2012

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 juillet 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM. Dubonnet – Brulfert – Eymard – Anglade - Bohorquez – Cottin - Corsini – Coudurier – Deganis
Mmes David – Fétaz – Bringoud – Carpe – Parendel – Grenèche – Girerd-Potin – Blanc - Goddard – Vivet - Labiod

Procurations : MM. Delbos – Noraz – Merloz – Giannelloni – Diverchy – Mmes Guillermin – Gelloz - qui ont donné respectivement procuration à Mme Girerd-Potin – M. Brulfert – M. Dubonnet – Mme Grenèche – Mme Labiod – Mme Fétaz – Mme David -

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant n°2 à la convention ACTES – télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de légalité

La dématérialisation des transmissions (télétransmission) d'actes administratifs soumis au contrôle de légalité est effective à Barberaz depuis le mois d'août 2009, par le biais de l'application ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Cette plateforme développée par le Ministère de l'Intérieur est l'outil permettant aux collectivités territoriales de transmettre au Préfet par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

La convention établie avec la Préfecture en date du 24/08/2009, complétée par l'avenant du 23/03/2012 pour les actes budgétaires, permet de télétransmettre l'ensemble des actes administratifs soumis au contrôle de légalité de la collectivité, sauf les actes d'urbanisme compris dans le code 2-urbanisme de la nomenclature du dispositif, en raison des difficultés techniques liées à la nature et la forme de certains documents.

Toutefois, les actes d'urbanisme suivants peuvent être intégrés au dispositif :

- Les délibérations relatives au domaine de l'urbanisme, à l'exception de celles qui comportent des pièces jointes sous format A3, ou sous forme de plans et cartes.
- Les actes ci-après relatifs aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) :
 - les majorations de délais,
 - les demandes de pièces complémentaires,

- les avis des services consultés,
- les arrêtés.

Les dossiers de demande accompagnés de plans et cartes et déposés en mairie demeurent quant à eux hors du champ de la télétransmission.

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de transmission par voie électronique de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005,
Vu le décret en conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2008,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité correspondant aux actes d'urbanisme précités.

II – AFFAIRES SCOLAIRES

1- Crédits scolaires 2012/2013

Pour l'année scolaire 2012/2013, M. Anglade propose au Conseil de maintenir les crédits scolaires annuels comme suit :

1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement d'une allocation par la commune sur présentation de factures

- *Forfait transport*

	Forfait Élémentaire	Forfait Maternelle
Allocation 2010/2011	<i>570 € x nombre de Classes</i>	<i>70 € x 1 (aller retour par classe)</i>
Allocation 2011/2012	<i>570 € x nombre de Classes</i>	<i>70 € x 1 (aller retour par classe)</i>
Allocation 2012/2013	<i>570 € x nombre de Classes</i>	<i>70 € x 1 (aller retour par classe)</i>

Le forfait transport est versé sur justificatif de facture par un acompte avant le 31 décembre (1^{er} trimestre), puis par le solde avant le 31 août suivant.

- *Sorties culturelles*

Écoles élémentaires	1 100 € à partager au prorata des élèves
Ecoles maternelles	200 € par école le transport éventuel étant pris en charge par la commune, dans la limite du montant du forfait transport maternelle 270 € par école pour un spectacle ayant lieu à l'école

- *Sorties patinoire :*

Participation de la commune à hauteur d'1/3 des frais d'accès (entrée et location de patins).

2) Dépenses réglées par la mairie :

- *Sorties piscine*
- *Crédits photocopies*

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

Ecoles élémentaires	330 photocopies par élève*
Ecoles maternelles	200 photocopies par élève*

* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité.
Pas de report possible des crédits non consommés.

3) Allocation scolaire :

46 € par élève, tant en élémentaire qu'en maternelle + affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal, approuve les crédits scolaires 2012-2013.

2- Tarifs périscolaires 2012/2013

Pour l'année scolaire 2012/2013, M. Anglade propose au Conseil d'adapter les tarifs des services périscolaires de 2 % en tenant compte de l'augmentation de masse salariale, à laquelle s'ajoute l'augmentation de 3.3% des prix du prestataire pour les restaurants scolaires.

Soient les propositions de tarifs suivants :

Garderie		2011/2012	2012/2013
Matin (forfait mensuel)	Tarif F	16.80 €	17.15 €
Soir (forfait mensuel)	Tarif G	21.90 €	22,35 €
Soir et matin (forfait mensuel)		38.70 €	39,45 €
Passages (carnet de 10 tickets)		27.00 €	27.55 €

Etudes surveillées		2011/2012	2012/2013
Tarif mensuel		21.90 €	22.35 €
Passages (carnet de 10 tickets)		32.50 €	33.15 €

Tarifs réduits *		2011/2012	2012/2013
Garderie Matin (forfait mensuel)	Tarif F'	13.40 €	13.65 €
Garderie Soir ou études surveillées (forfait mensuel)	Tarif G'	17.60 €	17.95 €
Soir et matin (forfait mensuel)		32.00 €	32.65 €

* réduction à partir du 2^{ème} enfant inscrit dans l'un ou l'autre des services garderie ou étude surveillée

Pour les services de garderies périscolaires et les études surveillées, il est souligné la possibilité de règlement par chèque, espèces, ou par Chèques Emploi Service Universel.

Restaurants scolaires	<i>Année scolaire 2011/2012</i>		<i>Année scolaire 2012/2013</i>		
	<i>Quotient</i>	<i>Tarifs repas</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>	<i>Tarifs repas</i>	<i>Tarifs enfants allergiques</i>
	Inférieur à 294.4	2,13 €	1,12 €	2,20 €	1,15 €
	De 294.5 à 589.8	3,15 €	1,62 €	3,25 €	1,65 €
	De 589.9 à 750.6	3,55 €	1,83 €	3,65 €	1,90 €
	De 750.7 à 980.9	4,77 €	2,44 €	4,90 €	2,50 €
	981 à 1473.9	4,97 €	2,54 €	5,10 €	2,60 €
	QF non fourni ou supérieur à 1474	5,08 €	2,64 €	5,20 €	2,70 €
	Extérieurs	8.00 €	4.80 €	8.23 €	4.94 €
	Enseignants (facturation du coût TTC d'achat du repas)	facturation du coût TTC d'achat du repas			

Les bilans des services périscolaires sont proposés au conseil municipal dans le tableau ci-dessous, étant précisé que la fréquentation des services périscolaires est en constance augmentation.

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011-2012
Garderie	+ 2 158 €	+ 2 289 €	+ 4 739 €	+ 3 108 €	+ 789 €
Etudes surveillées	- 2 412 €	+ 734 €	+ 1 796 €	+ 1 813 €	+ 1 095 €
Restaurant scolaire	- 13 551 €	-22 300 €	- 53 944 €	- 64 105 €	- 71 188 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal, approuve les tarifs périscolaires 2012-2013 ci-dessus.

III – RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois année 2012

Il est rappelé que par délibération du 04 janvier 2010, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 18h30/35èmes a été créé pour l'entretien des locaux du stade, de la mairie et du bureau des services techniques.

Puis par délibération du 08 novembre 2010, ce poste est passé à 29h15/35èmes afin d'intégrer les missions supplémentaires d'entretien des locaux du foyer H Constantin et d'encadrement au restaurant scolaire.

Afin d'intégrer dans ce poste la mission d'entretien des locaux de la bibliothèque que l'agent effectue déjà en heures complémentaires à raison de 3 heures hebdomadaires, il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 29h15/35èmes et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 32h15/35èmes

Mme Parendel informe le conseil municipal que le comité technique paritaire a été saisi pour avis de cette modification.

M. Coudurier précise, au nom des élus de la minorité, que par principe, il n'approuve pas les modifications successives des postes du tableau des emplois de la commune de façon parcellaire mais souhaiterait qu'un recensement global des besoins soit effectué afin de pouvoir conduire, sur la base de cette analyse, une politique des ressources humaines globale.

En conséquence, les élus de la minorité s'abstiendront sur cette question.

M. le maire précise que, de manière générale, il s'agit de créer des postes plus complets au fur et à mesure des possibilités dont on ne peut connaître à l'avance les mouvements et opportunités.

Par 21 voix pour et 6 abstentions (MM. Deganis – Coudurier – Diverchy – Mmes Goddard – Labiod et Vivet), le conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois mentionnée ci-dessus.

IV – QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

I- Plan Local d'Urbanisme

En réponse à une question écrite des élus de la minorité concernant la situation d'examen du PLU suite au décalage de l'enquête d'utilité publique et les conséquences des avis des personnes publiques associées sur la procédure, M. le Maire répond que dans le cadre de la réception des avis des personnes publiques, la commune a attendu l'avis de l'INAO, ce qui a décalé la procédure de 15 jours en raison des délais incompressibles de publicité.

M. Deganis aurait souhaité que le conseil municipal soit informé sur les avis des personnes publiques associées et sur l'avis défavorable du Préfet. Cela aurait pu faire l'objet d'un échange, voire d'un réexamen du PLU conformément à la demande du Préfet.

M. le Maire répond que l'avis du Préfet, donné à titre conservatoire, a été rendu entre cette réunion du conseil municipal et la précédente, et que cet avis va dans le sens d'une densification plus importante de la commune.

Par ailleurs, les autres avis sont favorables et saluent la qualité du travail réalisé, notamment par la Chambre d'Agriculture et Métropole Savoie.

M. Coudurier regrette que le report de l'enquête publique n'ait été annoncé que sur le site Internet et non personnellement par mail aux conseillers municipaux.

Selon lui, le PLU a été modifié depuis le vote du conseil municipal par l'intégration d'un sous-secteur 2 comportant 8 logements sur 5000 m² au Longerey et trouve insupportable que la délibération n'ait pas été respectée.

Il revient sur l'avis défavorable du Préfet faisant mention d'erreurs de références, de manque de justification et dénonçant une fragilité juridique pouvant conduire à des contentieux. Selon lui, le projet aurait dû être modifié puis la procédure relancée en s'attachant à la forme pour suivre l'avis du Préfet.

Il précise qu'en cas d'annulation du PLU dans plusieurs années, le POS ferait de nouveau foi, ce qui poserait notamment problème pour la vente des terrains pour le centre bourg.

Concernant les avis des personnes publiques associées, M. Coudurier précise que Chambéry Métropole a demandé la suppression du délai d'objectif du PLH en 2022.

M. le Maire répond que, concernant l'enquête publique, la publicité a bien été faite.

Concernant le sous secteur 2 du Longerey, il n'y a pas eu de modification effectuée au PLU après le vote du conseil municipal et qu'il n'y a pas de réflexion en cours sur ce secteur.

Concernant le report de la procédure, M. le Maire fait remarquer que la commune suit son propre calendrier et que les techniciens ont effectué le travail dans l'intérêt de la commune.

Il regrette par ailleurs que ce travail de PLU n'ait pas été effectué au cours du précédent mandat.

M. Deganis regrette que M. le Maire minimise l'importance des avis émis et déplore le manque de

collaboration qui a engendré les remarques.

M. le Maire assure que les avis seront pris en compte et permettront de compléter utilement le dossier.

Concernant le PLU non établi au cours du précédent mandat, M. Coudurier précise qu'il s'agissait d'une considération stratégique.

A propos de la densification dans le quartier de La Madeleine, M. Coudurier souligne que l'augmentation du COS de la zone pavillonnaire est une erreur et que la densification de la plaine peut être obtenue d'une autre façon par une meilleure utilisation du foncier du centre bourg, l'utilisation d'autres parcelles (Miège) ou l'utilisation de zones dans la Madeleine (ex : garages).

M. le maire demande où se situent ces terrains disponibles sur la plaine ?

II- Loi « majoration de densité »

La délibération du 23 avril 2012 prise par le conseil municipal concernant le bonus de densité conformément à la loi 2012-376 du 20/03/2012 relative à la majoration de 30 % des règles de constructibilité, risque de devenir caduque, la loi pouvant être abrogée prochainement.

Dans ce cas, il conviendra de suivre la procédure préconisée.

ANIMATIONS

16/09/2012 : journée du patrimoine. La commune organisera une randonnée et dévoilera une plaque commémorative pour les 60 ans de la mairie.

23/09/2012 : vide grenier

20/07/2012 : Ciné plein air « une toile à la belle étoile »

La séance est levée à 21h15